

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 24 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le trente novembre,
DATE D’AFFICHAGE 7 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire par suppléance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 19	Absent(e)s représenté(e)s : DA SILVA Frédéric – MOAL Sylvie – DUCHOSAL Frédéric – BONNASSEAU Patricia – BILIEN Carine.
VOTANTS : 24	Absent(e)s non représenté(e)s : LEROMAIN Nadège – TISCHENBACH Thierry – GOFF Jullian.
	Madame MOUNOURY Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 113
CLASSÉE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur PICHON informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit La Moinerie AN 113, d'une contenance de 1360 m², a été faite à la commune par son propriétaire. Le prix proposé est de 1360 €, soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par le propriétaire le 15 septembre 2023.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que ce bien constitue une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARRIVÉE

06 DÉC. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ACCEPTE l'acquisition des parcelle AN 113 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1360 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.



Le Maire par suppléance,

Jean-Marc PICHON
1^{er} Adjoint au Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

